

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le trente janvier 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, I. RAMBOZ, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, J. QUELLIER, C. COPPIN, S. BEGUIER, S. LOISEL, F. KERVERN, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES, M. SIGNES-FREHEL.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

T. DOLLEANS pouvoir à Y. REVEL
A. GOUELLAIN pouvoir à P. LE COUSTOUR
J. P. MAILLARD pouvoir a F. KERVERN
M. MATHIEU pouvoir à F. MARGUERETTAZ
V. COURIC pouvoir à C. MORAIN

EXCUSES

N. DOS SANTOS, S. SAUTEUR

ABSENTS

X. LEFEBVRE, C. LACROIX

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 20 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

I - Marchés publics

II-1 DEL2024-001 Marché V23M04 : contrat de concession pour la gestion du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Beynes - attribution

II - Finances

II-1 DEL2024-002 Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CCCY pour l'installation d'un système de vidéoprotection à la salle des réceptions l'Escapade

III - Direction générale des services

III-1 DEL2024-003 Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

III-2 DEL2024-004 Avenant n°2 à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

IV - Environnement

IV-1 DEL2024-005 Convention de stérilisation des chats errants avec la SPA de Plaisir

IV-2 DEL2024-006 Convention de partenariat avec le CHEP dans le cadre d'un projet tutoré

V - Liste des décisions

VI - Questions orales

DELIBERATION N°2024/001 : MARCHE V23M04 : CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE BEYNES - ATTRIBUTION

Le contrat d'assainissement collectif de la Ville de Beynes arrive à échéance le 31 mars 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 27 juin 2023, le principe d'une concession du service public (« CSP ») pour la gestion du service de collecte et de traitement d'assainissement collectif pour une durée de 8 ans (du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2032).

L'avis d'appel à candidatures de cette procédure ouverte, à la suite à cette délibération, a été publié au BOAMP, au JOUE et sur la plate-forme Maximilien le 6 juillet 2023.

Les caractéristiques du contrat publié sont les suivantes :

- Le concessionnaire assure, à ses risques et périls, et sous sa responsabilité l'exploitation du service d'assainissement collectif (collecte et traitement), du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service 24h/24 (astreinte, entretien et réparation du réseau). Le principal risque financier qui pèse sur lui est lié à l'exploitation du service à savoir l'assiette de facturation qu'il est seul à pouvoir recouvrer auprès des abonnés. Il dispose de l'exclusivité du service.
- Il a en charge le curage des avaloirs et des réseaux, la désobstruction des branchements et des collecteurs, l'hydrocurage, le suivi de l'H2S, le traitement et l'évacuation des boues, les campagnes de dératissage sur station, la tenue et la mise à jour du SIG, la prise en charge et le suivi de l'autosurveillance réglementaire sur le réseau et du diagnostic permanent, le renouvellement des équipements des ouvrages et de la télégestion.
- Un fonds travaux permet de répondre à des besoins ponctuels de nouveaux équipements, de réparation supérieure à 12 ml ou de prestations non prévues au contrat mais mentionnée au bordereau des prix unitaires associés au contrat.
- Un fonds développement durable permet de mettre en place des actions de sensibilisation à l'environnement via des supports, plaquettes ou des outils favorisant la biodiversité (type nichoirs, maison à insecte...).
- Il contrôle et s'assure de la bonne qualité des eaux à destination du milieu naturel selon les recommandations de la police de l'eau et analyse par échantillonnage celle-ci régulièrement.
- Le concessionnaire assure, par ailleurs, les relations avec les abonnés du service, la perception et le recouvrement des parts assainissement.

- Pour s'assurer de la bonne tenue du service, la commune exerce un contrôle sur le concessionnaire via des réunions de pilotage et la mise en œuvre, le cas échéant, de sanctions financières.

Procédure

Conformément au règlement de consultation, il a été procédé à une visite des installations du service le 20 juillet 2023 en présence de la collectivité, qui a permis aux candidats de prendre connaissance des ouvrages à exploiter.

La date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres était le 29 août 2023. Les entreprises suivantes ont fait acte de candidature et ont remis une offre : Saur et Aqualter.

La Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'examen des plis des candidatures, puis - après admission de celles-ci - a ouvert les plis et admis les candidatures le 12 septembre 2023.

L'ouverture des négociations avec les 2 candidats a démarré après présentation de l'analyse des offres initiales des candidats lors de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est tenue le 26 septembre 2023.

Suivant les propositions de la CDSP, l'autorité habilitée a engagé les négociations avec les deux candidats en les recevant le 17 octobre 2023. A la suite de cette audition, un courrier a été adressé aux candidats, leur demandant de fournir des précisions sur leur offre avant le 26 octobre 2023 à 12h00.

Les candidats ont été reçus pour une seconde audition le 7 novembre 2023. A la suite de cette audition, un courrier leur a été adressé, afin qu'ils fournissent leur offre finale avant le 30 novembre 2023 à 15h00.

Au terme des négociations, l'offre de la Saur apparaît comme être l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix retenus et mentionnés dans le règlement de la consultation.

Compte tenu de l'avis de la Commission DSP sur les offres et du déroulement des négociations, il a été communiqué, 15 jours francs avant la présente séance, aux membres du Conseil municipal, le présent rapport ainsi que le projet de contrat qu'il est envisagé de signer avec le candidat retenu et ses annexes.

Valeur technique de l'offre :

L'offre technique est très satisfaisante sur l'ensemble des points. Elle se démarque de celle de son concurrent sur la partie technique en raison des qualifications et du personnel, de sa proximité, des méthodologies présentées, de ses outils numériques et sa cohérence vis-à-vis des attentes mentionnées au projet de contrat.

Éléments financiers :

L'offre financière est équilibrée et a été améliorée. Malgré une augmentation de 16% des coûts sur la facture 120 m³ pour l'utilisateur, les services qui leur sont offerts permettent de justifier cette offre.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la délibération suivante. Le contrat de concession dont les lignes directrices ont été décrites ci-dessus est annexé à la présente délibération.

Mme BEGUIER demande le coût de la DSP. M. NOBLET répond que celui-ci a légèrement augmenté avec une hausse d'environ 6,5% sur la part assainissement pour un contrat de 8 années.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et les dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 27 juin 2023 n°2023-048 approuvant le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif sur la commune de Beynes,

Vu le rapport sur le choix du concessionnaire détaillant les motifs de ce choix transmis aux élus municipaux le 19 janvier 2024,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 9 janvier 2024,

Considérant que par une délibération en date du 27 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} avril 2024,

Considérant que, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de concession de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu connaissance de la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse détaillée des propositions de celles-ci, et du projet de contrat et de ses annexes,

Considérant qu'au terme des négociations, le Maire propose au Conseil municipal l'approbation de l'offre de la Société Saur dans la mesure où cette offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix retenus et mentionnés dans le règlement de la consultation,

Considérant que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur le choix du concessionnaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel NOBLET, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Approuve le choix de l'offre Saur pour la concession de collecte et de traitement d'assainissement collectif de la ville de Beynes, pour une durée de 8 ans soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2032, sauf résiliation anticipée,

Article 2

Approuve les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,

Article 3

Indique que le concessionnaire assure la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service de collecte et de traitement d'assainissement collectif 24h/24h sur le périmètre de Beynes, à ses risques et périls,

Article 4

Précise que le concessionnaire se rémunère notamment sur les recettes perçues sur les usagers du service (autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante),

Article 5

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat,

Article 6

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces qui se réfèrent au contrat notamment les conventions de recouvrement,

Article 7

Charge M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DELIBERATION N°2024/002 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION A LA SALLE DES RECEPTIONS L'ESCAPADE

Afin de sécuriser la nouvelle salle des réceptions "L'Escapade", qui a déjà connu deux dégradations ces derniers mois sur le mur de clôture du local poubelles, la commune souhaite installer un système de vidéoprotection visant à protéger l'accès principal et le portail.

Il est possible de bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour un montant de 12 546,99 €.

Le plan de financement est le suivant :

- TOTAL DES DEPENSES = 25 093,98 € HT soit 30 112,78 € TTC
- FONDS DE CONCOURS = 12 546,99 €
- PART FINANCEE PAR LA COMMUNE = 12 546,99 € HT soit 15 056,39 € TTC (ce montant correspond au solde restant à financer HT et à la TVA totale de l'opération)

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Mme BEGUIER souhaite connaître le coût de la maintenance et s'il y aura une répercussion sur les tarifs de location de la salle. M. le Maire répond qu'il existe un contrat de maintenance sur l'ensembles des caméras de vidéoprotection et que les tarifs de location ne seront pas modifiés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le projet envisagé pour un coût total de 25 093,98 € HT soit 30 112,78 € TTC,

Vu la possibilité d'obtenir un financement de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines dans le cadre des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Beynes,

Après consultation de la Commission des Finances et Vie économique du 22/01/2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide de procéder à l'installation d'un système de vidéoprotection à la salle des réceptions « L'Escapade » pour un montant estimé à 25 093,98 € HT soit 30 112,78 € TTC,

Article 2

Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'installation d'un système de vidéoprotection à la salle des réceptions « L'Escapade » de 12 546,99 €,

Article 3

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Article 4

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024,

Article 5

Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

DELIBERATION N°2024/003 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

La Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de passer et d'exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, réunies en groupement de commandes.

Par délibération n°23-050 du 13 décembre, le Conseil communautaire de la CCCY a approuvé la mise en place d'un groupement de commandes permanent entre la CCCY et ses communes membres pour certaines thématiques mais uniquement dans lesquelles la CCCY participe également dans le cadre de ses compétences.

Il est donc désormais possible, en procédant à une modification de ses statuts, que la communauté de communes passe et exécute des marchés et/ou accords-cadres pour le

compte des communes membres, indépendamment des compétences qui lui sont transférées et donc par dérogation de principe de spécialité qui incombent aux établissements publics. Il est précisé que cela ne concerne pas les contrats de concessions.

Par délibération n°23-051 du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a donc adopté de nouveaux statuts intégrant la possibilité de constituer un groupement de commandes pour le compte des communes membres dans le cadre des « services communs » de ses compétences facultatives.

Conformément au CGCT, la modification des statuts d'un EPCI doit être approuvée par délibérations de ses communes membres qui sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les statuts de la CCCY.

M. COPPIN précise que le Conseil Communautaire de la CCCY se réunira le mercredi 7 février et que la séance est ouverte au public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-051 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 13 décembre 2023 reçue par courrier le 5 janvier 2024,

Considérant que les communes membres d'un EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la modification des statuts de l'EPCI auquel elles sont rattachées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique

Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

DELIBERATION N°2024/004 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Depuis 2019, la ville de Beynes a adhéré, par convention avec la Préfecture, au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre, par voie dématérialisée, les actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer par un tiers de télétransmission. Jusqu'à présent, le dispositif Slow² était utilisé par les services.

Depuis début janvier 2024, les actes administratifs sont publiés sur une plateforme sécurisée (Publiact de Docapost), afin de répondre à l'obligation légale en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022.

Afin de mettre en cohérence la télétransmission et la publication, il convient de changer de tiers de télétransmission et utiliser le service Fast-Actes de Docapost.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture des Yvelines actant la modification du tiers et du dispositif de télétransmission.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°2 à la convention et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 portant adhésion au programme ACTES avec la Préfecture des Yvelines pour la transmission par voie dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention passée avec la Préfecture pour modifier le tiers de télétransmission et son dispositif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Approuve l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes.

Article 2

Approuve M. le Maire à signer ledit avenant à la convention.

DELIBERATION N°2024/005 : CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA SPA DE PLAISIR

Suite à la demande des administrés et compte-tenu de la prolifération des chats errants sur la commune de Beynes, il est proposé de signer une convention de stérilisation des chats errants entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) et la commune de Beynes. Afin de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, de nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme pour résoudre ce problème, contrairement à l'éradication. En effet, l'éradication n'est qu'une solution provisoire et pose des questions éthiques. De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

La législation offre la possibilité au Maire par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée ci-après.

Deux bénévoles de la SPA sont volontaires pour réaliser le trappage des chats libres sur Beynes. Elles se proposent de réaliser les interventions selon les modalités organisationnelles suivantes : la capture, le transport des chats chez le vétérinaire, la convalescence, puis la remise des chats sur le lieu de vie.

Les modalités financières de ces actions seraient régies comme suit : la SPA demande à la collectivité une participation financière de **50€ par chat**, peu importe le sexe du chat.

Cette subvention, versée par la collectivité à la SPA en deux temps, permet le déblocage des bons de stérilisation et d'identification SPA, lesquels sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. La valeur faciale des bons est la suivante :

- 55€ pour un mâle (castration et identification),
- 70€ pour une femelle (ovariectomie et identification),
- 80€ pour une femelle gestante (ovario-hystérectomie et identification).

Le vétérinaire partenaire, externe à la SPA, accepte de s'aligner à la valeur faciale de ces bons SPA ; le cas échéant, le delta est à la charge de la collectivité. A noter que les bénévoles de la SPA s'engagent à porter les chats errants chez un vétérinaire pratiquant des tarifs correspondant aux valeurs faciales des bons distribués par la SPA. Plus précisément, à la clinique vétérinaire de la Clef Saint Pierre à Elancourt.

L'identification au nom de la commune, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation par le biais de la pose d'une puce électronique ou d'un tatouage dermographe. Les chats obtiennent ainsi le statut juridique de « chat libre », et jouissent d'une bien meilleure protection juridique. Dans tous les cas, il est précisé que **la commune est aussi responsable des chats errants non pucés**.

Si d'autres soins sont à apporter aux chats blessés ou malades, ils sont à la charge de la mairie, qui en est responsable, pucés ou non pucés. A noter que la proportion de chats blessés est faible et les soins ne sont pas obligatoires.

Le nombre de chats stérilisables devra être inscrit sur la convention par avance et sera défini dans un premier temps **au nombre de 5** soit un budget de 250€ par an pour la commune auquel s'ajouteraient d'éventuels frais de soins. Ladite convention aura pour durée un an maximum, jusqu'au 31 décembre de chaque année. Elle devra être renouvelée tous les ans deux mois avant son expiration.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Mme BEGUIER souhaite connaître le nombre de plaintes. M. le Maire répond qu'il y en a eu quelques-unes et que lors de la préparation de cette délibération il a découvert que la mairie était responsable de tous les chats errants. M. MARGUERETTAZ explique que le but est de limiter la prolifération des chats en passant par la stérilisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment les articles L211-27, L. 211-11, L. 212-10, L. 223-9 à L. 223-16,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant la nécessité signer une convention de partenariat avec la SPA dans un but de gestion et de protection des animaux errants sur la commune de Beynes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Approuve la convention de partenariat avec la société protectrice des animaux (SPA) pour l'année 2024.

Article 2

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent et à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération.

Article 3

Autorise M. le Maire à engager les dépenses correspondantes.

DELIBERATION N°2024/006 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHEP DANS LE CADRE D'UN PROJET TUTEUR

La commune a été subventionnée par l'Office Français de la Biodiversité afin de réaliser un ABC - Atlas de la Biodiversité Communale - avec l'aide du cabinet d'écologues professionnels « ZOOM ». L'ABC a été rendu dans sa version finale en décembre 2023. Il recense les espèces faunistiques et floristiques, ainsi que les zones présentant un fort intérêt environnemental à préserver. Les prairies calcaires des coteaux de Beinette ont été classées parmi les milieux à enjeu fort et comportant une flore remarquable comme la Bugrane naine et le Petit pigamon par exemple. Faute d'entretien, celles-ci disparaissent au profit d'espaces boisés calcicoles plus communs sans enjeu particulier.

La commune souhaite mettre en place une action de préservation de cette zone à intérêt patrimonial et écologique fort. Dans cette optique, les services ont contacté l'établissement du CHEP (Ecole du Savoir Vert) situé au Tremblay-sur-Mauldre, qui propose la mise en place d'un projet tutoré pour ses étudiants en BTSA Gestion et Protection de la Nature (BTSA GPN).

Les étudiants de BTSA GPN sont amenés à développer dans leur cursus un projet intégrant l'ensemble des compétences professionnelles de cette formation. Il leur est notamment demandé de pouvoir instruire la réponse à une commande comportant :

- Une phase de diagnostic,
- La mise en évidence d'enjeux propres au site étudié,
- La formulation d'objectifs à court, moyen et long terme, dans un plan de gestion couvrant 5 années. Chaque opération faisant l'objet d'un cahier des charges à valider par le tuteur,
- La réalisation sur le terrain de tout ou partie de leurs propositions.

L'Eco-garde de la commune de Beynes sera référent pour un groupe de 4 étudiants de BTSA GPN 1^{ère} année qui prendra en charge la gestion des coteaux de Beinette. Des points

seront organisés à chaque phase avec la commission Environnement et préservation des ressources afin de suivre l'évolution du projet.

Le projet tutoré, objet de cette convention, démarrera en février 2024 et se poursuivra jusqu'en janvier 2025. Le 1^{er} trimestre sera dédié à la prise de connaissance des données du terrain, le 2^e trimestre au diagnostic, les travaux débuteront en fin d'automne 2024 en suivant le plan de gestion élaboré.

Les étudiants interviendront tous les jeudis de l'année (hors vacances scolaires); ces journées seront composées d'études sur le terrain, d'études en salle et d'environ 3 journées d'intervention sur le terrain (débroussaillage, élagage, coupe...). Durant les journées d'intervention opérationnelles, le groupe de projet tutoré sera accompagné d'étudiants de 3^{ème} professionnelle.

La convention est tripartite, signée par le chef d'établissement, le tuteur (la Commune de Beynes), les étudiants BTSA GPN de 1^e année. Elle sera renouvelée chaque année civile. Ce projet professionnel dure les 12 mois de la formation d'une classe de BTSA GPN 1^e année, sous le tutorat d'un commanditaire et avec l'accompagnement de l'équipe pédagogique.

Les étudiants ne sont pas rémunérés, seuls les frais de déplacements, environ 10 jeudis, sont à la charge de la commune, ainsi que le financement de la réalisation des 3 jours de chantiers couvrant les fluides, l'utilisation du matériel et le financement du voyage d'étude de la classe concernée (une estimation globale haute a été chiffré à 3 413 €).

Le partenariat entre la commune de Beynes et l'association de la Plaine de Versailles permet une prise en charge à hauteur de 50% des frais. En effet, l'association de la Plaine de Versailles bénéficie d'une subvention régionale relative à la mise en valeur des prairies calcaires. En contrepartie, la commune de Beynes s'engage à transmettre les données naturalistes, l'état du milieu et son évolution de sorte que la Plaine de Versailles puisse mettre à jour l'inventaire des prairies du territoire.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

*Mme BEGUIER demande si cela entre dans les missions de l'éco-garde en poste.
Mme CHARTON confirme que cela est bien le cas.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5, L.442-8, R.442-33, R.442-44, R.442-47,

Vu la circulaire du Ministère de l'Education nationale n°2021-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec le CHEP dans l'objectif d'encadrer un projet tutoré avec une classe de BTSA GPN 1^{ère} année,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Patricia CHARTON, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide de conclure avec le CHEP une convention de partenariat portant sur la mise en œuvre d'un projet tutoré sur le coteau calcaire de Beinette,

Article 2

Autorise M. le Maire ou représentant à signer la convention avec le CHEP.

Article 3

Autorise M. le Maire à engager les dépenses relatives à cette décision.

LISTE DES DECISIONS

<u>N° DE DECISION</u>	<u>INTITULE</u>	<u>OBJET</u>
DEC2023/165	Convention de mise à disposition de locaux municipaux-Gymnase Philippe Cousteau- dans le cadre des activités de l'association « Gymnastique Artistique de Beynes » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/166	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Sous-sol de l'école maternelle Jacques Prévert - Barbacane - Studio de danse - dans le cadre des activités de l'association « Corps Accords de Jazz » pour la saison 2023-2024 - Avenant n°1	
DEC2023/167	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le « District des Yvelines de Football » dans le cadre d'un plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL Seniors organisé le dimanche 7 janvier 2024	
DEC2023/168	Contrat avec la société Spirit Expo en vue de l'exposition extérieure des lauréats du concours photos « Le Geste »	Contrat avec la société Spirit Expo d'un montant de 9864 € TTC pour la fabrication de mobilier d'exposition
DEC2023/169	Convention de partenariat événementiel dans le cadre de l'édition 2023 du Marché de Noël de Beynes entre la ville et l'association « Pétanque Club de Beynes »	Partenariat dans le cadre de l'organisation des pôles Restauration-Buvette du marché de Noël
DEC2023 /170	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Gymnase Philippe Cousteau - Stade de Mortemai - dans le cadre des activités du Collège François Rabelais pour la saison 2023-2024	

DEC2023/171	Convention de mise à disposition des locaux municipaux-Gymnase Philippe Cousteau- dans le cadre des activités de l'association Sportive du Collège François Rabelais pour la saison 2023-2024	
DEC2023/172	Contrat V23C18 de Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un cimetière naturel en contrebas du Bosquet (partie boisée)	Contrat conclu avec l'architecte Elisabetta CEREGHINI pour un montant de 14850 € TTC
DEC2023/173	Contrat de vente d'une prestation pour les enfants de la « La Chrysalide » entre la Mairie de BEYNES et la société N'JOY	Prestation d'un montant de 845 € TTC réalisée le 3 janvier 2024 d'une durée de 45 minutes
DEC2023/174	Contrat de service avec la Société ELANCITE - Maintenance des radars pédagogiques	Prestation de maintenance annuelle de 8 radars et évolution de 12 radars avec l'option 3G/4G pour un coût total de 5 780,00€ TTC
DEC2023/175	Convention temporaire de mise à disposition de matériel évènementiel à l'Association Sportive Mantaise (A.S.M.) nécessaire à l'organisation du départ du parcours 39 km de la « 87 ^{ème} Randonnée Pédestre Paris-Versailles-Mantes » se déroulant du samedi 27 au dimanche 28 janvier 2024 au parking du château de Beynes	
DEC2023/176	Avenant n°2 au marché V22M10 Travaux de réfection des façades, des toitures et des menuiseries du Centre Culturel La Barbacane de la ville de Beynes - Lot 1 Etanchéité - couverture (Plus-Value)	Marché conclu avec la société FAT pour un montant de plus-value de 1 382,00 € HT correspondant au remplacement des plaques de polycarbonates des ouvrants et à l'habillage des rives des pignons de la salle de spectacle
DEC2024/001	Convention de mise à disposition des locaux municipaux-Gymnase Philippe Cousteau-dans le cadre des activités de l'association « Volley Club de Beynes » pour la saison 2023-2024-Avenant n°1	
DEC2024/002	Convention de mise à disposition des locaux municipaux 'gymnase Philippe Cousteau- dans le cadre des activités de l'association « Tennis de Table Club de Beynes » pour la saison 2023-2024-Avenant n°1	
DEC2024/003	Convention de mise en place de publicité dans les équipements sportifs- Gymnase Philippe Cousteau- pour la saison sportive du Handball Club de Beynes	
DEC2024/004	Marché V23M06 de fourniture de peinture traçage et d'entretien pour les terrains de football de la ville de Beynes-Lot 1 Fourniture de peinture de traçage des terrains de football de la ville-Attribution	Marché confié à la société SOUFFLET VIGNE à compter du 1 ^{er} janvier 2024 d'une durée de 12 mois reconductible 1 fois, pour un coût maximum annuel de 3 998,20€ HT

DEC2024/005	Contrat de régie publicitaire avec la société H.S.P édisag	La société H.S.P édisag percevra une commission égale à 35 % du montant brut hors taxes des recettes publicitaires de la ville
DEC2024/006	Convention d'utilisation des installations et des équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le Judo Club de Beynes dans le cadre de « la Coupe de la Chandeleur » organisée le samedi 27 et le dimanche 28 janvier	
DEC2024/007	Sollicitation d'une subvention au titre du programme départemental Voirie 2023/2026	Demande de subvention d'un montant de 48 725.22€ pour la réalisation des travaux de voirie rue de la Tuilerie (montant de l'opération 202 726.13€ HT, dont 55% à charge pour Beynes et 45% pour Saulx-Marchais)
DEC2024/008	Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000€ auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France	Caractéristiques de la ligne de trésorerie : -durée de 364 jours -taux d'intérêt EURIBOR 1 semaine + marge de 0.72% -commission de non-utilisation de 0.10%
DEC2024/009	Convention V24C01 Fourrière automobile pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune de Beynes-Attribution	Convention conclue avec l'entreprise « GARAGE BERUDEPANNAGE » pour une durée de 1 an avec tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans
DEC2024/010	Marché V23M07-Prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux-Attribution	Marché confié à la société Hervé Thermique pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour les montants mentionnés aux bordereaux de prix unitaires

Décision 2023-168 : Mme BEGUIER trouve élevé le coût du contrat avec Spirit expo. M. le Maire explique que les photos de très grande taille sont apposées sur des supports en aluminium.

Décision 2023-172 : Mme BEGUIER demande quelques explications sur la mission relative au cimetière végétalisé. M. MARGUERETTAZ fait le constat du manque de place dans les 2 cimetières de la commune. 22 concessions sont encore disponibles et environ 20 sont prises par an. Il y donc un enjeu à réaliser une extension. Un architecte a été sollicité pour travailler sur ce projet d'extension du cimetière du Bosquet et notamment un projet végétalisé et moins minéral. Cela sera abordé en commission.

Décision 2024-008 : Mme BEGUIER aborde la « crédit revolving » de 500 000€ souscrit par cette décision. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une ligne de trésorerie et non d'un « crédit revolving » qui sera utilisée ou non en fonction du versement des dotations attendues et des dépenses à régler. L'an dernier, deux lignes avaient été souscrites.

QUESTIONS ORALES

Question orale de Sylvie BEGUIER, Danièle DE ROQUEFEUIL et Claude COPPIN

1. Pourriez-vous, svp, nous rappeler quels sont les canaux de communication afin de prévenir la population et les élus de la tenue d'une conférence ou d'une réunion d'information ?

Mme BEGUIER précise sa question. Une conférence, sur les violences faites dans le milieu du sport, organisée par le football Club de Beynes s'est tenue en présence des gendarmes et de l'association « Colosse aux pieds d'argile ». Cette conférence était remarquable mais seulement 9 personnes étaient présentes. Cela est vraiment dommage. L'intervention de l'association était payante. Il est déplorable qu'il n'y ait pas eu plus de public.

M. LE COUSTOUR confirme sa déception du manque de participants. Il s'agissait d'une initiative du Football Club de Beynes. Une communication auprès des Présidents des associations a été faite.

Mme BEGUIER estime que cela aurait pu faire l'objet d'une communication plus large.

M. LE COUSTOUR répond que la demande a été de communiquer envers les Présidents d'associations. La volonté du Football de ne communiquer qu'envers les associations a été respectée. Un rendez-vous est prévu avec M. AUGER pour voir comment viser un public plus large.

Mme DE ROQUEFEUIL trouve très important de toucher toute la population en fonction du sujet. M. LE COUSTOUR rappelle qu'il s'agissait de toucher le milieu du sport. Un travail va être mené afin de mobiliser plus d'associations.

M. COPPIN revient sur la liste de décisions et notamment la DEC2024-007 concernant les travaux rue de la Tuilerie. Les 200 premiers mètres de cette voie sont totalement impraticables. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une voirie commune entre Beynes et Saulx-Marchais. Pour le moment, ce tronçon n'est pas intégré dans les travaux à venir. Par la suite, il faudrait voir ce qui pourrait se faire sur l'autre partie de la voirie.

M. le Maire souhaite revenir sur les incidents rue de la Vallée à La Maladrerie et plus précisément la verbalisation réalisée sur cette rue. La mairie n'est pas à l'initiative et n'était pas informée de ce qui s'est passé ! Une action de la brigade motorisée a été réalisée pour verbaliser les voitures qui stationnaient sur le trottoir. La mairie n'a rien demandé et n'est pas à l'origine de cette action.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 20h45.

Fait à Beynes, le 9 février 2024.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETAZ



Le Maire,
Yves REVEL

